

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),
VU la demande émise par la Société Acxia demeurant 30 rue de la Communauté 44140 Le Bignon afin d'obtenir une réglementation de la circulation dans le cadre de travaux de maintenance du système de vidéoprotection avec une nacelle sur l'ensemble de la commune, pour le compte de la Commune, à compter du 01.01.2025 jusqu'au 31.12.2026 inclus,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des dispositions afin d'assurer le bon déroulement des travaux et de préserver la sécurité des intervenants et des usagers de la voie publique,

Arrêté

ARTICLE 1 : La Société Acxia est autorisée à empiéter sur le domaine public afin de réaliser des travaux de maintenance du système de vidéoprotection avec une nacelle pour le compte de la Commune sur l'ensemble du territoire de la commune.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable du 01.01.2026 au 31.12.2026.

ARTICLE 3 : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone d'intervention seront soumis aux restrictions suivantes :

- Empiètement sur chaussée ponctuelle et le temps de l'intervention
- Limitation de la vitesse à 30 km/h
- Interdiction de dépasser,
- Interdiction de stationner au droit de l'empiètement

ARTICLE 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation de temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par la Société Acxia

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par la Société Acxia

ARTICLE 7 :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
 - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
 - M. le Brigadier-Chef Principal de la Police municipale et Rurale de la Commune de Montreuil-Bellay,
 - Société Acxia demeurant 30 rue de la Communauté 44140 Le Bignon
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 05.11.2025

Marc BONNIN,
Maire de Montreuil-Bellay

- Transmis aux Intéressés, le : 07/11/2025
- Publié le : 07/11/2025



Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délais de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.